

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(23 août 2013)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT TROIS AOUT DEUX MILLE
TREIZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, BERSANO Francis, LACAILLE Thérèse, SAILLARD Eric, MAQUIN Stephan, RASSEMONT Véronique, DELCOURT Bruno.

Etaient absents représentés : STOPINSKI Renaud représenté par DEBOUDT Philippe, MARC Olivier représenté par BERSANO Francis, HERBULOT Odile représentée par MAQUIN Stephan, JASINSKI Jean-Claude représenté par LACAILLE Thérèse, LOPES Manuel représenté par RASSEMONT Véronique.

Absents excusés : GRANDJEAN Patrice.

Convocation : 19 août 2013

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 05 juillet 2013.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame LACAILLE Thérèse est élue secrétaire de séance.

IV 41 2013 DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET COMMUNAL :

Suite à la mise en place de l'amortissement sur le budget communal, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

6811 : + 20 000 €

6875 : - 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette modification à l'unanimité des membres présents.

V 42 2013 CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la Communauté de Communes du Chemin des Dames alloue une enveloppe à chaque commune pour acheter du matériel, des fleurs... Dans le cadre du développement du tourisme. La commune de Corbény, en 2012, avait choisi une table et des bancs qu'il faut réintégrer à l'actif communal. La CCCD a établi une convention relative à la cession entre elle et la Commune de biens meubles et immeubles à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à l'unanimité des membres présents.

Après l'accord de la convention, la Commune doit budgétairement réintégrer les biens dans son état de l'actif. Pour effectuer ces opérations, une décision modificative est nécessaire sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative 4 comme suit :

2182 (opération achat camion) : - 2 100 €

2184 : + 2 100 €

VI 43 2013 CONVENTION TRANSFERT MAITRISE OUVRAGE RD 1044 AU CONSEIL GENERAL :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire lui exposer que le Département de l'Aisne nous propose une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivants :

- aménagement d'une chicane en entrée d'agglomération coté LAON,
- aménagement d'un mini-giratoire au carrefour D1044/D18/D18CD,
- pose de bordures et de caniveaux sur la section de l'entrée d'agglomération coté LAON au carrefour D1044/D18/D18CD,
- création et mise à niveau des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales,
- rétablissement trottoirs et des accès riverains liée à la réduction de la largeur de chaussée.

Accepte la convention et autorise le Maire à signer la convention proposée par le Département et à inscrire au budget 2013 la somme de 30 000 € HT correspondant à la part de financement restant à la commune.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 11

Abstention : 1

Contre : 0

VII 44 2013 DECLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE :

Le Maire de CORBENY propose le reclassement dans la voirie communale de la route départementale N°889 comprise entre la D1044 et la D18CD, rue de la Poterne, suite aux travaux réalisés par le Département dans le traverse d'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du code de la voirie routière et notamment des articles L.131-4 et L.141-3 modifiés par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, les déclassements de routes départementales ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies interviennent après délibérations concordantes des collectivités concernées, sans enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le déclassement dans la voirie communale d'une portion de la route départementale N°889 comprise entre la D1044 et la D18CD, rue de la Poterne, pour une longueur de 470 mètres (PR 2+879 au PR 3+349) qui a vocation de desserte locale de la commune de CORBENY.

- opte pour une remise en état, par le Département, de la section de la D889 comprise du PR 3+124 au PR 3+349 (section entre le cimetière et la rue Pierre Curtil), le reste de la voie étant accepté dans son état actuel, sans indemnité.

Ce reclassement dans la voirie communale sera proposé à la Commission permanente du Conseil général.

Le transfert de domanialité interviendra après la réception des travaux de remise en état par le Département de la chaussée au vu d'une visite d'inspection contradictoire entre les services de la voirie départementale et la commune de CORBENY.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 9

Abstention : 3

Contre : 0

XIII QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la RD 1044 est ré ouverte depuis ce jour, les travaux sont terminés. Actuellement la suite des travaux de la RD 1044 n'est pas encore programmée. Monsieur MAQUIN demande s'il est prévu un aménagement paysager le long des trottoirs. Monsieur le Maire l'informe que le Conseil Général a prévu ces aménagements qui seront effectués en septembre.
- Les travaux de la nouvelle station d'épuration devraient démarrer à l'automne, la première réunion de chantier aura lieu le jeudi 05 septembre.

DELIBERATIONS :

41 2013 DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET COMMUNAL

42 2013 CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

43 2013 CONVENTION TRANSFERT MAITRISE OUVRAGE RD 1044 AU CONSEIL GENERAL

44 2013 DECLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE

La séance est levée à 21h05

DEBOUDT Philippe,

BERSANO Francis,

DELCOURT Bruno,

SAILLARD Eric,

LACAILLE Thérèse,

RASSEMONT Véronique,

MAQUIN Stephan,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 24 août 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.